

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

24 août 2012

----

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Rue Général de Gaulle

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.411-25 et R.417-10 III 4° ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment ses articles 55-3 et 118-2 ;

VU l'arrêté municipal N° DP/2012/08/373 du 14 août 2012 ;

VU la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° DP/2012/08/373 du 14 août 2012 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 2** : Rue du Général de Gaulle, la circulation de tous les véhicules s'effectuera à sens unique, dans le sens carrefour du Carroy ⇒.Rond-point de Loire.

**ARTICLE 3** : La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf pour les livraisons et pour les véhicules de la collecte des déchets ménagers.

**ARTICLE 4** : Le stationnement ne sera autorisé que sur les 18 emplacements matérialisés au sol et intégrés dans la Zone de stationnement payant dite « **Zone Orange** ».

**ARTICLE 5** : Un emplacement réservé aux véhicules de livraisons sera matérialisé à l'angle de la rue des Chapelains soit devant le n° 7.

**ARTICLE 6** : Un emplacement réservé aux ambulances sera matérialisé devant le Centre d'imagerie médicale.

**ARTICLE 7** : La signalisation nécessaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT QUATRE AOUT DEUX MILLE DOUZE**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité  
André ROBERT

